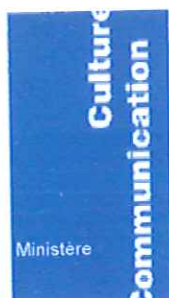




PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



ARRÊTÉ N° 010288

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église paroissiale Saint Pancrace et du presbytère de LUNAS (Hérault)

LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décrets modifié du 18 mars 1924,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 14 décembre 2000,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église paroissiale Saint-Pancrace et le presbytère de LUNAS (Hérault) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de l'architecture de cette église d'origine romane, agrandie à l'époque gothique et au XIX^e siècle, et de son décor, notamment les vestiges de sculptures romanes de l'église, le retable baroque du chœur et les gypseries des appartements du 1^{er} étage du presbytère.

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église paroissiale Saint-Pancrace et le bâtiment du presbytère, en totalité, de LUNAS (Hérault), figurant au cadastre, section AB, sous les numéros 530 et 613, d'une contenance de 5a 60ca et de 10a 04ca appartenant la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

28 MAI 2001

LE PREFET



Daniel CONSTANTIN

Département :
HERAULT

Commune :
LUNAS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdfif.beziers@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

